

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.5/8

Date : 5 janvier 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue de la France concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la France auprès de l'AIEA une note verbale en date du 12 octobre 2004 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement français, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2003.
2. Le gouvernement français communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 2003.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement français dans sa note verbale du 28 novembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la note verbale du 12 octobre 2004 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

ANNEXE B

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL
NON IRRADIÉ**

Total national en tonnes

Au 31 décembre 2003

(chiffre de l'année précédente entre parenthèses),
valeurs arrondies au chiffre des centaines de kg
de plutonium, les quantités inférieures à 50 kg
étant signalées comme telles

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	48,6	(48,7)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	13,3	(15,0)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	13,2	(12,7)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	3,5	(3,5)
I) Définition :		
- Ligne 4 : comprend les stocks estimés de plutonium en cours de séparation dans des usines de retraitement, et de plutonium séparé détenu dans des installations de recherche (CEA ou universités).		
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers	30,5	(32)
ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<50 kg	(<50 kg)
iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	0	(0)

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES D'URANIUM CIVIL
HAUTEMENT ENRICHI**

Total national

Au 31 décembre 2003

(chiffre de l'année précédente entre parenthèses),
valeurs arrondies au kg près

1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement		0
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement		0
3. Uranium hautement enrichi détenu dans des usines de fabrication de combustible ou dans d'autres installations de traitement	1 351	(1 411)
4. Uranium hautement enrichi détenu sur des sites de réacteurs civils	3 076	(3 099)
5. Uranium hautement enrichi détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de traitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple)	460	(460)
6. Uranium hautement enrichi irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	118	(146)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils	1 377	(1 241)

ANNEXE C

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE
IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

Total national en tonnes

Au 31 décembre 2003

(chiffre de l'année précédente entre parenthèses),
valeurs arrondies au chiffre des centaines de kg
de plutonium, les quantités inférieures à 500 kg
étant signalées comme telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	94,1	(91,6)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	96,5	(89,8)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	0,5	(0,5)

I) Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité
- Ligne 3 : comprend les quantités estimées de plutonium détenu dans des centres de recherche